

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le douze juin deux mil vingt-trois.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Guillaume DUMAY - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Denis POUILLOT - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Gilles BONNEAU

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 35/2023

Objet : Budget Annexe IRVE : Délibération statuant sur la durée d'amortissement des biens et subventions

Vu la délibération N°31/2023 prise lors de la séance du 11 avril 2023 portant création du budget annexe IRVE,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux applicable au budget annexe IRVE,

Il convient, à l'Assemblée délibérante :

- D'adopter la durée d'amortissement de 1 an pour les biens de faible valeur (inférieure à 500 €) ;
- D'adopter la durée d'amortissement de 8 ans pour les bornes (article 21753 -> 281753) ;
- D'adopter la durée d'amortissement de 15 ans pour toutes les autres immobilisations comptabilisées au Budget Annexe IRVE ;
- Dit que les subventions rattachées aux opérations porteront sur les mêmes durées d'amortissement ;
- Indique que les amortissements seront calculés selon la méthode d'amortissement linéaire.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le contenu de cette proposition.

Fait et délibéré en séance

Le 19 juin 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY